

Concertation ? Yes, we can !

Les élections étant terminées, les organismes paritaires se mettent en place. La liste des élus UCP dans les CAP a été publiée dans UCP Flash n° 467, celle des représentants dans les CTP et CHS de directions ainsi que dans les organismes centraux (CSAP, CTP et CHS centraux, CTP et CHS du département) le sera très prochainement.

Le fonctionnement des organismes paritaires devrait reprendre assez rapidement, un CTP central étant d'ores et déjà programmé pour le mois de mars. Les CTP de directions pourront ensuite se tenir. UCP Flash ne manquera pas de vous tenir informés des sujets à traiter qui seront, à n'en pas douter, déterminants pour les conditions de travail des années à venir.

L'UCP souhaite que les réformes qui vont être engagées dans les prochaines années fassent l'objet d'une réelle concertation, ce qui n'a été que rarement le cas jusqu'à présent, mais les premiers échos de projets qui nous parviennent ne nous rendent pas optimistes. Un seul exemple, il est beaucoup question depuis plusieurs mois de la création d'une direction des achats : il semble que ce projet est d'ores et déjà très avancé, alors qu'il n'a à ce jour fait l'objet d'aucune discussion avec les organisations syndicales. Ceci est d'autant plus regrettable que ce projet aura un impact direct sur la situation de nombreux agents, ainsi que sur l'organisation et l'activité des directions et services.

Par ailleurs, le Maire, comme il l'a annoncé à l'occasion de ses vœux les 5 et 6 janvier à Bercy, va rencontrer assez rapidement les organisations syndicales représentatives des personnels. L'UCP doit être reçue mi-mars. Nous lui rappellerons notre attachement profond à un dialogue social de qualité et nous efforcerons de le convaincre qu'organiser une concertation effective, consistant à associer le plus en amont les représentants du personnel, ne s'apparente pas (comme cela nous a parfois été dit) à la cogestion. Nous rendrons bien entendu compte de cette entrevue, en espérant que d'autres suivront au cours de cette mandature.

Remboursement des frais de transports.

A la suite de la publication du décret 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transports des salariés, nous avons été interrogés à plusieurs reprises par des agents de la Ville et il nous a paru nécessaire de donner quelques précisions sur ce texte.

En application de la loi 2008-1330 du 17 décembre 2008, ce décret étend aux employeurs implantés hors région Ile de France l'obligation de remboursement de 50% du coût de l'abonnement aux transports publics ou aux services publics de location de vélos à l'ensemble de leurs salariés. Cette obligation de remboursement existait depuis 1982 pour les employeurs installés en Ile de France. Elle est donc maintenant généralisée à l'ensemble du territoire national.

Contrairement à ce qui est souvent compris par les agents qui nous interrogent, ce texte ne modifie pas les modalités de remboursement applicables aux personnels travaillant en Ile de France et résidant hors de cette région. Il n'impose donc pas d'augmentation du remboursement par la Ville des frais de transports des agents des administrations parisiennes domiciliés hors Ile de France.

L'UCP a déjà demandé à plusieurs reprises qu'un geste soit fait par la Ville en faveur de ses agents placés dans cette situation, souvent imposée par les difficultés à se loger à Paris ou en banlieue, et continuera à le réclamer.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45